



CHSCT DU 12 OCTOBRE 2017

DÉCLARATION LIMINAIRE

Lors de la préparation de ce CHSCT, nous avons été surpris par l'indication « registre non transmis » pour le registre hygiène et sécurité de Montpellier Chaptal.

Nous sommes donc allés à l'accueil, où nous ne l'avons pas trouvé.

La personne apprentie en charge de l'accueil, ne savait ni ce que c'était, ni où il se trouvait !

Mais nous l'avons débusqué au sous-sol, services communs ou courrier, service non accessible au public et difficilement accessible aux agents qui ne connaissent pas tous le code d'accessibilité au sous-sol ou qui préfèrent se dispenser de prendre un escalier particulièrement dangereux et dont on peut se demander si la hauteur des marches est conforme aux règles de sécurité.

Après avoir photocopié le registre dont la lecture est très intéressante, nous avons remis ce registre à la personne de l'accueil, afin d'une part de parfaire ses connaissances et d'autre part que le registre se trouve à la disposition des agents **et du public**.

Au moins, sera-t-il disponible les jeudis et vendredis, jours de présence de l'apprentie. Mais qu'en sera-t-il des lundis et mardis où l'accueil est tenu tantôt par les secrétaires des brigades qui ne peuvent donc faire leur travail et subissent le stress lié à cette pensée, tantôt par des employés supérieurs lorsqu'elles sont absentes ?

Si on les remplace par des employés supérieurs, c'est donc qu'on estime que l'accueil revêt une extrême importance, **alors pourquoi ne pas nommer un agent dédié à cet effet ?**

Restrictions de personnel, direz-vous, mais ces restrictions ne peuvent peser sur le mental des agents qui se sentent à la fois empêchées de faire leur travail sur leur poste, mais également coupables oui je dis bien coupables d'être absentes le jour où elles devraient être à l'accueil.

Et que dire de ces jours où elles sont absentes pour participer à l'organisation et la surveillance d'un concours, et où on les fait culpabiliser sur une hypothétique fermeture de l'accueil ?

Probablement vous pensez que l'organisation et la surveillance d'un concours ne représentent pas une charge de travail nécessitant du personnel ?

Les agents sont consciencieux et se démenent pour effectuer leur charge de travail.

Pour cela, un minimum de reconnaissance est nécessaire plutôt qu'une culpabilisation de la part des chefs de service.

L'affectation d'un agent C dédié à l'accueil est incontournable, cette situation provisoire a assez duré.

Les agents ne sont pas responsables des restrictions de personnel qui ne doivent pas impacter leurs conditions de travail.

En conséquence, nous souhaitons que la direction assume les non-remplacements sans alourdir les charges des uns ou des autres, **qui ne peuvent à terme que se transformer en BURN OUT !!!!!**

La situation du site de Chaptal ne peut qu'engendrer des risques psychosociaux pour certains agents.